



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 57
 Nb de membres votants : 60
 (dont 3 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.11.14/96
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à MONTAIGUET EN FOREZ, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 7 novembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : Evelyne BONAMY représentant Roseline GOURDON, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS,

Secrétaire de séance : Alain LOGNON

N° 96 – ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Maison Aquarium – fixation tarif produits boutique

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- fixe le prix de vente des produits présentés comme proposé dans le rapport de présentation ci-annexé,
- autorise le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité de ces prix de ventes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

DELIBERATION N°	2022.11.14/96
CLASSIFICATION	7.10

RAPPORT DE PRESENTATION**N° 96 – ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Maison Aquarium – fixation tarif produits boutique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017.02.13/15 du 13 février 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la dissolution du SMAT de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val libre et l'intégration de la Maison aquarium à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2019.10.28/99 du 28 octobre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de liquidation du SMAT de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val libre et la reprise de l'ensemble de ses biens, droits et obligation par la Communauté de communes,

Considérant que cet équipement comprend une boutique de vente de produits à destination du public en lien avec son activité,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de nouveaux produits qui seront proposés à la vente,

Il est exposé :

Les produits suivants vont intégrer la boutique de la Maison Aquarium et seront proposés aux visiteurs du site communautaire. Il est proposé le prix de vente comme suit :

Nom du produit	Prix unitaire TTC
Keycraft – Best Bug Box	3,00 €
Keycraft – Insects Jetball	1,50 €
Boîte de jeux « Poisson »	26,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le prix de vente des produits présentés comme proposé dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité de ces prix de ventes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.